

## COMPTE RENDU DE REUNION

Réf. : URBAFON/EN/PB/2019-900

Affaire suivie par *Élisabeth NABAT*

Email : elisabeth.nabat@lemans.fr

Objet / Thème	RLP COMMUNAUTAIRE – CONCERTATION - AFFICHEURS	
Date réunion	17 décembre 2018	
Présents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Laurent AMIEL</li> <li>- M. Frédéric LEROY</li> <li>- M. Benoit PICOT</li> <li>- M. Jean-Eric MEZINO</li> <li>- M. Christophe PAWLETTA</li> <li>- M. Franck DAVID</li> <li>- M. Thierry TETU</li> <li>- M. Régis FOUREL</li> <li>- M. Thierry BERLANDA</li> <li>- M. Jean-François CHIRON</li> <li>- M. Philippe BERTOIA</li> <li>- M. Eric SCHMIDT</li> <li>- M. Pascal DIARD</li> <li>- M. François DESILE</li> <li>- M. Marc-Antoine LENGAIGNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PROMOVIL</li> <li>Directeur Régional WANCOM</li> <li>WANCOM</li> <li>Responsable Développement Patrimoine EXTERION MEDIA</li> <li>Directeur Développement EXTERION MEDIA</li> <li>Directeur patrimoine régional EXTERION MEDIA</li> <li>Responsable Patrimoine JC DECAUX</li> <li>Directeur construction réglementaire JC DECAUX</li> <li>Responsable relations institutionnelles INSERT</li> <li>Directeur CHIRON PUB</li> <li>Responsable patrimoine CADRES BLANCS</li> <li>Responsable de l'offre CLEAR CHANNEL</li> <li>XL MEDIA</li> <li>XL MEDIA</li> <li>Dirigeant PUBLI 24</li> <li>Vice Présidente déléguée à l'urbanisme Le Mans Métropole</li> <li>Adjoint au maire, mairie de Coulaines</li> <li>Adjoint au Maire délégué à la nature dans la ville, Le Mans</li> <li>Conseiller Municipal Le Mans</li> <li>Service Voirie Le Mans Métropole</li> <li>Directrice du service Urbanisme Le Mans Métropole</li> <li>Service Urbanisme/Droit des Sols Le Mans Métropole</li> <li>Service Urbanisme Le Mans Métropole</li> <li>Service Urbanisme Le Mans Métropole</li> </ul>
Excusés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M<sup>me</sup> Christine MINIER</li> <li>- M. Didier HOLUBINKA</li> <li>- Société BAILLEUL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AFFIOUEST</li> <li>DIRECT MARKETING</li> </ul>
Rédacteur	Elisabeth NABAT – 02.43.47.45.24	
Destinataires	Invités	

Suite au diagnostic réalisé sur l'affichage publicitaire et les enseignes du territoire de Le Mans Métropole, des orientations sont proposées pour guider la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Communautaire (RLPc).

Avant de soumettre ces orientations à un débat dans les différents Conseils Municipaux et Communautaire, une concertation a été organisée avec les acteurs locaux concernés pour présenter les orientations proposées et échanger sur leur contenu et les déclinaisons possibles pour la partie réglementaire.

Trois réunions ont été programmées :

- le 17 décembre 2018 avec les professionnels de l'affichage publicitaire,
- le 18 décembre 2018 avec les associations compétentes en matière de paysage, d'environnement et de publicité,
- le 19 décembre 2018 avec les représentants des entreprises et commerçants.

La présente réunion concernait les représentants des professionnels de l'affichage publicitaire et des enseignes.

Quinze professionnels étaient présents ainsi que quatre élus.

## **PRESENTATION**

Le diaporama de présentation est annexé au présent compte rendu.

Le RLPc délimitera des zones de publicité ou périmètres dans lesquels s'appliqueront des règles spécifiques plus restrictives que la réglementation nationale.

Afin d'avoir une harmonisation des dispositions du RLPc sur l'ensemble de Le Mans Métropole, quatre orientations générales ont été définies. Trois de celles-ci permettront d'édicter des règles relatives à différents types de publicités, préenseignes et enseignes communes à l'ensemble des zones qui seront délimitées.

L'autre orientation vise à faciliter l'application de la réglementation de l'affichage. L'enjeu de cette orientation est de faire du RLPc un outil de communication et d'intervention pour partager l'intérêt commun d'embellir le cadre de vie et mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

Six orientations spécifiques ont été définies en fonction des secteurs à enjeux du territoire. Celles-ci permettront de délimiter différentes zones de publicité en fonction de l'impact existant ou potentiel des dispositifs dans ces secteurs.

Au niveau des grands équipements sportifs et culturels, deux secteurs ont été pris en compte, à savoir le Pôle d'Excellence Sportive (communes de Le Mans, Mulsanne, Arnage, Ruaudin) et le Pôle Européen du Cheval (commune d'Yvré l'Évêque).

Les discussions ont porté sur les points suivants :

### **Orientation n° 2 : Mieux encadrer l'installation des dispositifs publicitaires**

Concernant la diminution des formats, même si cela entraîne le remplacement de nombreux dispositifs, les afficheurs sont ouverts à une proposition fixant la surface maximale à 8 m<sup>2</sup> (format affiche).

Au niveau de la densité, le nombre de panneaux pourrait être limité à trois par unité foncière. Cette proposition devra tenir compte de la particularité du domaine ferroviaire dont le réseau constitue une seule et même unité foncière sur l'ensemble de l'agglomération.

### **Orientation n° 3 : Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs**

Globalement, les acteurs présents sont favorables à cette amélioration.

S'agissant des dispositifs installés sur de la végétation, la discussion a porté sur les possibilités d'avoir des socles enterrés et perméables.

Les afficheurs indiquent qu'ils sont tenus de respecter des prescriptions techniques autant en termes de structure/résistance que de sécurité.

Le Mans Métropole précise la possibilité d'utiliser des dalles de type nid d'abeilles.

Les socles hors-sol permettent un déplacement plus aisé des dispositifs. Ils répondent souvent à une demande des propriétaires eux-mêmes.

#### **Orientation n° 4 : Organiser l'implantation des publicités numériques et réduire l'impact de l'ensemble des dispositifs lumineux**

Concernant l'affichage numérique, les professionnels souhaiteraient que l'augmentation du nombre de panneaux soit comparée au nombre de panneaux classiques, compte tenu de leur apparition récente sur le marché de l'affichage publicitaire.

Les élus indiquent que ces dispositifs sont plus imposants et prégnants visuellement. Il y a une volonté de limiter leur présence notamment au niveau des secteurs résidentiels. C'est également une demande des habitants.

Par ailleurs, il pourra être proposé de réduire les horaires d'extinction nocturnes en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public.

Des afficheurs indiquent déjà appliquer une extinction à partir de 23 h.

#### **Orientation n° 7 : Renforcer l'attractivité des centres urbains, notamment dans le centre-ville**

Le centre-ville du Mans est déjà couvert par une zone de publicité restreinte. Cette dernière pourra être élargie.

Les professionnels alertent sur des dispositions tendant à créer une "ville musée". La publicité et les enseignes jouent aussi un rôle d'animation urbaine et répondent aux besoins des commerçants.

Pour les enseignes/préenseignes au sol, les dispositifs de type chevalet seront privilégiés.

Il est rappelé que tout dispositif installé sur le domaine public ne peut être autorisé qu'à condition qu'il ne gêne pas la circulation piétonne.

Enfin, les élus rappellent que l'objectif du RLP Communautaire n'est pas d'interdire la publicité et encore moins les enseignes. Il s'agit de faire en sorte qu'elles soient mieux organisées et plus lisibles dans l'intérêt de toutes les parties.

#### **AUTRES OBSERVATIONS**

Les professionnels sont favorables à la mise en place d'une police de l'affichage permettant un respect de la réglementation par tous.

Les fabricants d'enseignes présents insistent sur la nécessité de communiquer auprès des entreprises et commerçants sur cette réglementation.

Ces demandes sont prises en compte au travers de l'orientation n° 1.